



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Vos cotisations sociales](#) > Comment payer vos cotisations ?

Vous pouvez payer toute somme due à la Caisse par différents moyens simples et pratiques, en fonction de votre lieu de résidence.

Sommaire

Vous pouvez payer toute somme due à la Caisse par différents moyens simples et pratiques, en fonction de votre lieu de résidence.

- En espèces :

Vous pouvez régler en espèces uniquement au guichet de l'Agence comptable au siège de la CPS, situé à Papeete, Avenue du commandant Chessé à Mamao.

Dans tous les cas (notamment en cas de paiements groupés), n'oubliez pas de joindre le(s) talon(s) de l'ordre de recettes émis par la CPS. Cela permet de traiter votre dossier dans les meilleurs délais et d'éviter toute erreur.

- Par chèque :

Votre chèque doit être établi à l'ordre de "M l'Agent comptable de la CPS" .

Vous pouvez :

- soit déposer votre chèque directement aux guichets des antennes ou au siège social de la CPS à Papeete (boîte aux lettres intitulée « Agent comptable »),
- soit remettre votre chèque au guichet de l'Agence comptable, au siège social à Papeete,
- soit envoyer votre chèque par la voie postale (*) en adressant votre courrier à :

Caisse de Prévoyance Sociale
Agence comptable
B.P. 1
98713 Papeete ? Tahiti
Polynésie française.

() le cachet de la Poste fait foi.*

Dans tous les cas (notamment en cas de paiements groupés), n'oubliez pas de joindre le(s) talon(s) de l'ordre de recettes émis par la CPS. Cela permet de traiter votre dossier dans les meilleurs délais et d'éviter toute erreur.

La date prise en compte pour le calcul des majorations est la date de réception pour un dépôt ou la date d'expédition pour un envoi postal.

- Par virement bancaire

Le formulaire de virement est disponible dans les établissements bancaires de la place ou peut être rempli à partir des sites web des banques.

Si vous optez pour un règlement par virement bancaire, vous devez indiquer pour chacun des règlements (un virement par ordre de recettes), la référence de virement figurant sur le talon de l'ordre de recette. Cela permet de traiter votre dossier dans les meilleurs délais et d'éviter toute erreur.

La date prise en compte pour le calcul des majorations est la date de l'opération.

- Par prélèvement bancaire

Pour utiliser cette option simple et pratique, il suffit de remplir un formulaire de prélèvement disponible au siège, dans les antennes ou téléchargeable à la fin de ce dossier.

Puis déposez-le dans la boîte aux lettres intitulée « Fichier central » au siège social ou dans une antenne, en y joignant un relevé d'identité bancaire (RIB).

En cas d'expédition par voie postale, adressez votre courrier à l'adresse suivante :

Caisse de Prévoyance Sociale
Service du Fichier central
B.P. 1
98713 Papeete ? Tahiti
Polynésie française

Le prélèvement bancaire est effectué à la date d'exigibilité. Aussi, veillez à faire parvenir votre dossier complet (formulaire et RIB) au plus tard sept jours ouvrés avant la date d'exigibilité des cotisations ou de toutes sommes dues.

Vous pouvez arrêter le prélèvement sur simple demande adressée au siège ou dans l'une des antennes polynésiennes de la CPS.

Documents reliés

[Demande d'arrêt de prélèvement bancaire](#)

[Demande de prélèvement automatique](#)

Thème:

[Travail](#)

URL source (modified on 08/03/2019 - 10:45): <http://www.cps.pf/espace-employeur/demarches-et-formalites/vous-reglez-vos-cotisations-sociales/comment-payer-vos-cotisations-ou-les-sommes-dues>